

Rectificatif à la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) (refonte)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 335 du 17 décembre 2009)

Page 132, à l'annexe VII «Tableau de correspondance», colonne «Présente directive», avant-dernière ligne:

au lieu de: «—»

lire: «Article 13, paragraphe 27».

Page 133, à l'annexe VII «Tableau de correspondance», colonne «Présente directive», dixième et onzième lignes:

au lieu de: «Article 18, point g)

Article 18, point h)»

lire: «Article 18, paragraphe 1, point g)

Article 18, paragraphe 1, point h)».

Page 148, à l'annexe VII «Tableau de correspondance», colonne «Présente directive», cinquième ligne:

au lieu de: «Article 210, paragraphe 1, point g)»

lire: «Article 212, paragraphe 1, point g)».

Page 152, à l'annexe VII «Tableau de correspondance», colonne «Directive 2002/83/CE», huitième ligne:

au lieu de: «Article 19, paragraphe 1, deuxième alinéa, deuxième tiret»

lire: «Article 19, paragraphe 1, premier alinéa, deuxième tiret».
